

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-MADELEINE-DE-LA-RIVIÈRE-MADELEINE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 2 février 2026 à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine-Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire  
Madame Sophie Bonneville, conseillère  
Madame Sylvie Langlois, conseillère  
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller  
Monsieur Denis Lavoie, conseiller  
Monsieur Sylvain Bilodeau, conseiller

Absent : Monsieur Jean-Pascal Côté, conseiller

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire, M. Joël Côté, ouvre la séance.

**2026-02-584**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1) Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour®
- 3) Adoption du procès-verbal du 5 janvier 2026®
- 4) Acceptation des déboursés de janvier 2026®
- 5) Acceptation des comptes à payer®
- 6) Liste des taxes municipales impayées®
- 7) Comité de sélection pour poste de directeur général®
- 8) Dépôt du rapport sur l'application sur la gestion contractuelle 2025
- 9) Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable 2025
- 10) Demande de permis au MTQ®
- 11) Offre de service de Productions M.B.®
- 12) Adoption règlement 217®
- 13) Adoption règlement 218®
- 14) Adoption règlement 219®
- 15) Adoption règlement 220®
- 16) Adoption règlement 221®
- 17) Adoption règlement 222®
- 18) Adoption règlement 223®
- 19) Appui réseau Biblio GIM®
- 20) Suivi du conseil
- 21) Correspondance ;
- 22) Varia ;
- 23) Période de questions
- 24) Levée de la séance®

**2026-02-585**

### **Adoption des procès-verbaux du 5 janvier 2026**

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux du 5 janvier 2026 soient adoptés tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

**2026-02-586**

### **Acceptation des déboursés de janvier 2026**

Il est proposé par Denis Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;  
Que les déboursés de janvier 2026 soient adoptés tels que présentés.

2026-02-587

### **Acceptation des comptes à payer**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 31 janvier 2026 ; en conséquence, après discussion, il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 34 202,36 \$ et que le secrétaire-trésorier procède à l'émission des chèques.

2026-02-588

### **Liste des taxes municipales impayées**

Considérant que le Conseil considère que la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit s'appliquer aux contribuables dont l'âge des comptes s'étend sur (2) deux années financières ;

Considérant que le directeur général a présenté la liste des contribuables ayant des taxes en retard, pour un montant total de 27 614,02 \$ ;

Il est proposé par Sylvain Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le directeur général soit autorisé à accepter les ententes proposées par les contribuables et que les démarches usuelles soient poursuivies pour les autres ;

QUE tous les arrérages de taxes de plus de 2 ans au 31 janvier 2026 soient réclamés par courrier recommandé et le cas échéant, soient acheminés à la MRC pour non-paiement, sauf ceux dont le solde est inférieur à 250 \$, car les soldes ne justifient pas les coûts de cette procédure.

2026-02-589

### **Comité de sélection du poste de Directeur général**

ATTENDU QUE Vital Côté, Directeur général, a annoncé sa retraite pour le printemps 2026 ;

Attendu que la municipalité a procédé à un affichage du poste et que quelques candidatures ont été reçues dans les délais ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à un exercice de sélection rigoureux, pour pourvoir le poste de Directeur général ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Denis Lavoie, il est unanimement résolu de former un comité de sélection composé des personnes suivantes : Joël Côté, Sylvie Langlois, Sophie Bonneville et Gaétan Lelièvre.

2026-02-590

### **Rapport annuel 2025 Application des règles de gestion contractuelle**

Le directeur général dépose le rapport sur l'application des règles de gestion contractuelle pour l'année 2025

Considérant que le 10 mai 2019, la Municipalité a adopté le *Règlement 204 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine*.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité au [www.stemadeleine.ca](http://www.stemadeleine.ca), sous l'onglet Vie Citoyenne/Règlements/Gestion contractuelle.

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, au moins une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement

2026-02-591

### Dépôt du bilan 2025 sur la qualité de l'eau potable

Le directeur général dépose le bilan 2025 sur la qualité de l'eau potable. Celui-ci présente les résultats sommaires de laboratoire et des quantités d'eau potable consommée par les contribuables de la municipalité.

2026-02-592

### Demande de permis au MTQ

ATTENDU QUE la municipalité a à faire des réparations sur le réseau d'aqueduc en urgence et de façon ponctuelle, dans l'année ;

Attendu que la municipalité doit faire la demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le faire ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sophie Bonneville, il est unanimement résolu de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, un permis d'intervention en urgence sur le réseau de distribution d'eau potable qui longe la route 132, pour d'éventuels travaux au cours de l'année 2026.

2026-02-593

### Offre de service des Productions M.B.

Considérant que la télé communautaire de Télé-Sourire a cessé ses activités récemment ;

Considérant que le conseil municipal juge important de continuer à bien informer ses citoyens en diffusant ses réunions du conseil ;

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de, Les Productions M.B. au montant de 1800 \$ pour l'année 2026.

2026-02-594

### règlement 217

#### Pêche et activités connexes

**ATTENDU QUE** le Conseil doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi ;

#### **ATTENDU QUE**

Le Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le "Règlement numéro 2020-381 modifiant le Règlement numéro 87-36 - Schéma d'aménagement de la MRC de la Haute-Gaspésie - relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière" ;

#### **ATTENDU QUE**

Le Plan d'urbanisme de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine a été amendé afin de refléter les modifications apportées au Schéma de la MRC ;

#### **ATTENDU QUE**

La réglementation d'urbanisme de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine doit être amendée afin de refléter les modifications apportées au Schéma de la MRC, ainsi qu'à son propre Plan d'urbanisme ;

#### **ATTENDU QU'**

un avis de motion du présent **Règlement** a été donné lors de la **séance ordinaire** tenue le 8 septembre **2025** ;

il est proposé par Sylvain Bilodeau et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 217 amendant le Règlement de zonage no 98 afin

d'inclure l'usage "Pêche et activités connexes" à titre d'usage spécifiquement autorisé dans l'ensemble des zones Eaf"soit adopté

2026-02-595

### Adoption du règlement 218

#### Usages, activités et installations susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales

**ATTENDU QUE** Le Conseil doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi ;

**ATTENDU QUE** Le Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le "Règlement numéro 2019-374 modifiant le règlement numéro 87-36 (Schéma d'aménagement de la Haute-Gaspésie) relativement à l'identification des installations de prélèvement et de distribution en eau potable" ;

**ATTENDU QUE** Le Plan d'urbanisme de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine a été amendé afin de refléter les modifications apportées au Schéma de la MRC ;

**ATTENDU QUE** la réglementation d'urbanisme de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine doit être amendée afin de refléter les modifications apportées au Schéma de la MRC, ainsi qu'à son propre Plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent **Règlement** a été donné lors de la **séance ordinaire** tenue le 8 septembre **2025** ;

il est proposé par Sylvain Bilodeau et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 218 amendant le Règlement de zonage no 98 afin de contrôler les usages, activités et installations susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales soit adopté.

2026-02-596

### Adoption du règlement 219

#### Normes relatives à l'érosion côtière

**ATTENDU QUE** le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi ;

**ATTENDU QUE** la MRC de la Haute-Gaspésie a introduit dans le "Schéma d'aménagement de la MRC de la Haute-Gaspésie no 87-36" des nouvelles normes relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans des zones comportant des contraintes d'érosion côtière tout en précisant leur emplacement et leur étendue ;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite modifier certains des règlements d'urbanisme de la Municipalité afin que ceux-ci soient en harmonie et en cohérence avec les nouvelles normes établies par la MRC dans son schéma d'aménagement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent **Règlement** a été donné lors de la **séance ordinaire** tenue le 8 septembre **2025** ;

il est proposé par Sylvain Bilodeau et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 219 amendant le Règlement de zonage no 98, le Règlement de lotissement no 99, le Règlement de construction no 210 et le Règlement administratif no 101 afin de les harmoniser avec les nouvelles normes relatives à l'érosion côtière du Schéma d'aménagement de la MRC de la Haute-Gaspésie no 87-36" soit adopté.

2026-02-597

## Adoption du règlement 220

### Territoires incompatibles avec l'activité minière

**ATTENDU QUE** le Conseil doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de ladite loi ;

**ATTENDU QUE**

le Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le Règlement numéro 2023-416 "Règlement de remplacement modifiant le règlement numéro 87-36 (Schéma d'aménagement de la Haute-Gaspésie) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière" ;

**ATTENDU QUE**

le Plan d'urbanisme de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine a été amendé afin de refléter les modifications apportées au Schéma de la MRC ;

**ATTENDU QUE**

la réglementation d'urbanisme de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine doit être amendée afin de refléter les modifications apportées au Schéma de la MRC, ainsi qu'à son propre Plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**

un avis de motion du présent **Règlement** a été donné lors de la **séance ordinaire** tenue le 8 septembre **2025** ;

il est proposé par Sylvain Bilodeau et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 220 amendant le Règlement de zonage no 98 afin de le rendre conforme aux nouvelles exigences relatives à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière, ainsi que les dispositions d'encadrement pour ce type d'usage, soit adopté.

2026-02-598

## Adoption du règlement 221

### Usages autorisés dans les secteurs d'affectation forestière

**ATTENDU QUE** le Conseil doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), adopter un plan d'urbanisme et le modifier selon les dispositions de ladite loi ;

**ATTENDU QUE**

le Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie a été amendé afin d'autoriser l'usage "pêche et activités connexes" dans les secteurs "Affectation forestière – forêt privé" ;

**ATTENDU QUE**

le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine doit être amendé afin de refléter les changements apportés au Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

**ATTENDU QU'**

un avis de motion du présent **Règlement** a été donné lors de la **séance ordinaire** tenue le 8 septembre **2025** ;

il est proposé par Sylvain Bilodeau et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 221 amendant le Règlement relatif au plan d'urbanisme no 97 afin de le rendre conforme aux nouvelles règles de la MRC relatives aux usages autorisés dans les secteurs d'affectation forestière - forêt privé, soit adopté.

2026-02-599

## Adoption du règlement 222

### Secteurs de contrainte, ainsi qu'à des usages comportant un fort potentiel d'incompatibilité avec d'autres usages

**ATTENDU QUE** le Conseil doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), adopter un plan d'urbanisme et le modifier selon les dispositions de ladite loi ;

**ATTENDU QUE** des nouvelles exigences d'aménagement et d'occupation du territoire ont été mises en place récemment par des différents paliers de gouvernement, incluant notamment des règles relatives à :

- a) L'installations de prélèvement et distribution d'eau potable ;
- b) La délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ;
- c) Le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones d'érosion côtière ;
- d) Les îlots de chaleur.

**ATTENDU QUE** le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine doit être amendé afin de refléter ces nouvelles exigences ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent **Règlement** a été donné lors de la **séance ordinaire** tenue le 8 septembre **2025** ;

Il est proposé par Sylvain Bilodeau et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 222 amendant le Règlement relatif au plan d'urbanisme no 97 afin de le rendre conforme aux dernières exigences de la MRC et du gouvernement du Québec relativement à des secteurs de contrainte, ainsi qu'à des usages comportant un fort potentiel d'incompatibilité avec d'autres usages, soit adopté

2026-02-600

### **Adoption du règlement 223**

#### **Plan d'affectation des sols et territoires d'intervention particulière**

**ATTENDU QUE** le Conseil doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), adopter un plan d'urbanisme et le modifier selon les dispositions de ladite loi ;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite actualiser la présentation du Plan d'affectation des sols et territoires d'intervention particulière afin de faciliter sa consultation, ainsi que pour refléter des changements de cadastre ;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite actualiser le contenu du Plan d'affectation des sols et territoires d'intervention particulière afin de refléter des changements de vocation dans certaines parties du territoire ;

**ATTENDU QUE** le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine doit être amendé afin de refléter le souhait du Conseil ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent **Règlement** a été donné lors de la **séance ordinaire** tenue le 8 septembre **2025**

Il est proposé par Sylvain Bilodeau et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 223 amendant le Règlement relatif au plan d'urbanisme no 97 afin d'actualiser le Plan d'affectation des sols et territoires d'intervention particulière, soit adopté.

2026-02-601

#### **Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada/Résolution d'appui au Réseau BIBLIO GÎM**

**CONSIDÉRANT** la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la

culture, à l'éducation et à l'information partout au pays ;

**CONSIDÉRANT** les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques ;

**CONSIDÉRANT** que la tarification préférentielle du prêt entre bibliothèques est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi C-15 est actuellement à l'étude ;

**CONSIDÉRANT** que si cette loi est adoptée, Postes Canada ne serait plus légalement tenue d'offrir ce tarif réduit ;

**CONSIDÉRANT** que le non-maintien dans la loi pourrait entraîner des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences de la disparition de cette tarification préférentielle : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers ;

**IL EST PROPOSÉ** par Denis Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil appuie le Réseau BIBLIO GÎM dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel du prêt entre bibliothèques ;

**QUE** le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes ;

**QUE** cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

#### **Suivi du conseil**

#### **Correspondance**

#### **Varia**

#### **Période de questions**

Monsieur le maire répond aux questions des gens présents à la séance.

**2026-02-602**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 19 h 30.

Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

